

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2024

Membres en exercice	18
Membres présents	13
Pouvoirs	4
Membres absents	1

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 22 mars.

Vote	
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

Membres Présents :

Michel CAUSSE, Geneviève ABRANTES, Annette CLUZEL, Elian BOUZAT, Claude BAUMES, Jacky LACAN, Martine ALBUCHER, Michel LAURENS, Philippe ANTOINE, Vincent NICOULEAU, Jean-Michel RECOULES ; Claudine GRIMAL ; Aude JALADE.

Procurations :

Sophie MOULY à Aude JALADE ; Fabienne VERGNES à Jean-Michel RECOULES ; Angélique MASSOL à Martine ALBUCHER ; Josette VAYSSE à Elian BOUZAT.

Absent et excusé : Pierre GRIMAL

Président de séance : Michel CAUSSE Secrétaire de Séance : Aude JALADE

Objet de la délibération : RH - créations de postes / suppressions de postes.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce contexte il demande à l'assemblée de créer trois nouveaux postes afin de promouvoir trois agents au grade supérieur.

1. CONCERNANT LE SERVICE SCOLAIRE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'un agent des écoles, actuellement titulaire au grade d'Adjoint Technique, vient d'obtenir le concours d'ATSEM.
- Qu'un agent titulaire peut bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'ancienneté.

Dans ce contexte il propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'agent des écoles au grade d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), permanent à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024.
- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet.

- la création d'un emploi d'Agent des Ecoles au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet (20/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2024.
- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique (20/35^{ème}).

2. CONCERNANT LE SERVICE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent actuellement Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, possède l'ancienneté lui permettant d'accéder au grade supérieur.

Dans ce contexte il propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024.
- la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

La suppression des anciens postes mentionnés ci-dessus interviendra au plus tôt lorsque les agents seront nommés sur leur nouveau grade.

LE CONSEIL MUNICIPAL, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2024,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Aude JALADE



Le Maire,
Michel CAUSSE

